



Trousse de premiers secours

Chaque employeur est tenu de fournir un nombre adéquat de trousse de premiers secours. Ces trousse doivent se trouver dans des endroits faciles d'accès, le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps.

Les trousse et leur contenu doivent être tenus propres et en bon état. Tout matériel périmé, souillé ou jauni par le temps doit être remplacé. Il n'est pas nécessaire de remplacer les trousse de premiers secours tous les 3 ans. Aucune certification de garantie ou de conformité n'est demandée.

Assurez-vous de faire l'inventaire, au moins une fois par année, afin que le contenu de la trousse soit conforme au règlement sur les normes minimales.

Le contenu minimal d'une trousse pour les établissements est le suivant :

(article 4 du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*)

- ✓ **Un manuel de secourisme approuvé par la CNESST;**
- ✓ **Les instruments suivants:**
 - 1 paire de ciseaux à bandage,
 - 1 pince à écharde,
 - 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
- ✓ **Les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes):**
 - 25 pansements adhésifs (25 mm x 75 mm) stériles enveloppés séparément,
 - 25 compresses de gaze (101,6 mm x 101,6 mm) stériles enveloppées séparément
 - 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm x 9 m) enveloppés séparément,
 - 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm x 9 m) enveloppés séparément,
 - 6 bandages triangulaires,
 - 4 pansements compressifs (101,6 mm x 101,6 mm) stériles enveloppés séparément,
 - 1 rouleau de diachylon (25 mm x 9 m);
- ✓ **Antiseptique:**
 - 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.



Trousse de premiers secours (suite)

L'employeur utilisant, dans l'exploitation de son établissement, un véhicule qui est destiné uniquement au transport ou à l'usage des travailleurs à son emploi et qui se déplace dans les lieux où aucune trousse n'est accessible doit munir ce véhicule d'une trousse.

Le contenu minimal de la trousse dans les véhicules varie selon le nombre de travailleurs et le temps d'accessibilité à un service médical.

Capacité d'accueil du véhicule	Contenu de la trousse
Plus de 5 travailleurs et à plus de 30 minutes d'un service médical	Mettre le contenu minimal de la trousse pour les établissements
Dans toutes autres circonstances	Mettre le contenu minimal de la trousse pour les véhicules.

Le contenu minimal d'une trousse pour les véhicules est le suivant :

(article 4 du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*)

- ✓ **Un manuel de secourisme approuvé par la CNESST;**
- ✓ **Les instruments suivants:**
 - 1 paire de ciseaux à bandage,
 - 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
- ✓ **Les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes):**
 - 5 pansements adhésifs (25 mm x 75 mm) stériles enveloppés séparément,
 - 5 compresses de gaze (101,6 mm x 101,6 mm) stériles enveloppées séparément
 - 1 rouleau de bandage de gaze stérile (50 mm x 9 m),
 - 1 rouleau de bandage de gaze stérile (101,6 mm x 9 m),
 - 2 pansements compressifs (101,6 mm x 101,6 mm) stériles enveloppés séparément,
 - 2 bandages triangulaires,
 - 1 rouleau de diachylon (25 mm x 9 m);
- ✓ **Antiseptique:**
 - 5 tampons antiseptiques enveloppés séparément.

À titre de référence, nous vous invitons à consulter :

- [CNESST, Trousse de premiers secours](#)
- [Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins](#)